

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 juin 2022
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 7 juillet 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET et Sylvie LE PAN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC.

Secrétaire de séance : Edouard BANNET.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la suppression du point VOIRIE : Adoption du règlement de la voirie communale. En effet, ce dossier n'est pas finalisé à ce jour. Accord à l'unanimité.

1) PROPOSITION DE DENOMINATION DE L'ECOLE DE LOCMARIA

Suite à la disparition de Monsieur Jean-Yves BANNET survenue le samedi 20 novembre 2021, la municipalité de Locmaria a décidé d'honorer sa mémoire en proposant de renommer l'école communale de Locmaria du nom de son ancien maire.

Figure emblématique de la commune, Monsieur BANNET a été élu en 1983 premier adjoint au maire et est devenu lui-même, maire de Locmaria en 1986, fonctions qu'il a exercé jusqu'en mars 2014.

De ses années passées au collège Sainte-Croix en tant que professeur de mathématiques et d'éducation physique, Monsieur BANNET est resté gravé dans la mémoire de ses élèves.

Engagé pour sa commune et pour l'école communale de Locmaria, chère à son cœur, cette dénomination est l'occasion de le remercier et de le faire vivre dans la mémoire de tous les petits élèves de l'école de Locmaria, d'hier et d'aujourd'hui. Monsieur le Maire rajoute « que ce lieu est le plus adapté pour porter son nom, il l'a tellement mérité ».

Avec l'accord de sa famille, et plus particulièrement de son épouse Béatrice, j'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la dénomination de l'école de Locmaria en « Ecole communale Jean-Yves BANNET ».

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Une plaque sera apposée à la rentrée scolaire.

2) PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES 2022-2023

Cette année scolaire, l'école participe à nouveau à l'opération « Prix des Incorruptibles » : des livres destinés à des enfants allant de la maternelle au CM2, ont fait l'objet d'une sélection nationale, et sont mis à disposition

afin qu'ils puissent effectuer un classement. En fait, les enfants se constituent en jury. A noter que ces livres sont ensuite conservés à l'école.

La commune règle la facture d'achat des livres ainsi que l'adhésion au 34^e prix des Incorruptibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais inhérents au Prix des Incorruptibles, à savoir, 30 euros au titre de l'adhésion.

3) RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LANNIVREC : LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CE MARCHÉ DE SERVICES

Monsieur le Maire expose :

La salle polyvalente de Lannivrec a été construite en 1978.

Cette salle des fêtes ne répond plus au confort d'usage attendu, aux obligations d'accessibilité, de sécurité, d'isolation thermique et phonique. Par ailleurs la performance énergétique est médiocre.

En conséquence, la mairie porte un projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Les objectifs de l'opération sont de :

- Répondre aux obligations PMR
- Répondre aux obligations de sécurité
- Améliorer l'isolation phonique et énergétique
- Optimiser la performance énergétique du bâtiment
- Répondre au plus près aux attentes, besoins des usagers.
-

Le Maire expose le préprogramme du projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Lannivrec :

- Modification des accès de la salle en tenant compte des normes PMR
- Isolation du bâtiment (phonique et thermique)
- Permettre une liaison adaptée aux PMR entre la partie haute et la partie basse de la salle
- Création d'espaces extérieurs en lien direct avec la salle (type préau, pergola, appentis, terrasse, modification des huisseries) et aux abords (parvis, parking)
- Conformité des installations (électrique, sanitaire, domotique, VMC)
- Contrôle de la toiture et réflexion sur l'utilisation de l'énergie solaire
- Rénovation intérieure (choix des matériaux, type sol, espaces modulables avec éléments amovibles et/ou rétractables, changement du mobilier)
- Création d'une régie (son, vidéo, média)

Monsieur Thomas BRON, Adjoint aux travaux, expose le projet en diffusant les plans actuels de la salle et en indiquant les modifications envisagées, le planning prévisionnel et le budget prévisionnel.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 500 000 euros Hors Taxes.

Ce programme fait partie du projet proposé dans le cadre du contrat de soutien de Belle-Ile-en-Mer soutenu par le Département, intitulé « redynamisation de l'espace de vie communal de Lannivrec » et qui comprend : la rénovation de la salle polyvalente, création d'un terrain multisport et aménagement des abords du site. Le montant total hors taxe de ce projet est estimé à 650 000.00 euros et pourrait être aidé à hauteur de 50 %.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de missionner un maître d'œuvre pour réaliser les études nécessaires, la réalisation des plans du projet ainsi que le marché de réalisation et le suivi des travaux. Pour cela un marché public de maîtrise d'œuvre doit être lancé en procédure adaptée sous forme restreinte. Les candidats doivent avoir des compétences obligatoires, comme notamment être architecte DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement) /HMONP (Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre).

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation du marché de Maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée sous forme restreinte. Le marché public sera alors déposé sur la plateforme Mégalis pour une consultation de 30 jours,
- d'autoriser le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- d'imputer les dépenses à la sous fonction correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée sous forme restreinte dans le cadre de la recherche d'un maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle de Lannivrec ; de signer tout document relatif à ce marché et d'engager les dépenses nécessaires.

4) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01.01.2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Locmaria, son budget principal et son budget Camping.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Locmaria à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à deux budgets de la Commune, le budget Principal ainsi que le budget Camping, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Locmaria
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu de la démission d'un agent titulaire, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet pour le recrutement d'un nouvel agent.

VU l'avis favorable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 24 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – La suppression de l'emploi poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique – Service entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 au service technique – Service entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Service Technique					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps complet
Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	Temps complet

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022	
Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 12	Agents Titulaires à temps complet : 9
	Agent Titulaire à temps non complet : 1
	Agent Stagiaire à temps non complet : 1
	Agent Stagiaire à temps complet : 1

Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	
Filière administrative								
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018			
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire	100 %	
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024	100 %	
Délibération n° 12 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Responsable service comptabilité		Titulaire	80 %	
Délibération n° 6 du 20.09.2018	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire	100 %	
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Stagiaire au 01.11.2021	51 %	
Filière technique								
Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro		Titulaire	100 %	
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière...		Stagiaire au 01.09.2022	100 %	
Délibération n° 3 du 25.02.2016	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux		Titulaire	100 %	

				et espaces verts			
Délibération n° 10 du 21.09.2017	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 3 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 18.11.2020	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	21H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 18 du 29.10.2003	Adjoint Technique Territorial	C	10H00	Agent d'entretien des locaux communaux	01.04.2018		
Filière sociale							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire	100 %
Filière animation							
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018		

7) CHOIX SUR LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE AU 1^{er} JUILLET 2022

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est demandé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents.

8) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 18

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

220. <u>Décision du 02.06.2022</u> 6 extincteurs destinés à la sécurité des différentes animations de la commune	EUROFEU	Montant : 717.24 euros TTC
221. <u>Décision du 02.06.2022</u> Sonorisation 13 juillet aux Grands-Sables	SONOLOC	Montant : 5443.26 euros TTC
222. <u>Décision du 14.06.2022</u> Etiqueteuse manuelle DYMO	SHOPBURO	Montant : 49.50 euros TTC
223. <u>Décision du 17.06.2022</u> 10 cônes de sécurité 750 mm	SIGNAUX GIROD	Montant : 359.47 euros TTC
224. <u>Décision du 21.06.2022</u> Achat véhicule Renault Kangoo électrique	RENAULT Auray - BODEMERAUTO	Montant : 19656.16 euros TTC
225. <u>Décision du 21.06.2022</u> Panonceau camping tourisme classement Port-Andro (1 étoile-2022)	SIGNACLIC	Montant : 93.89 euros TTC

9) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 12

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

22. Décision du 07.02.2022
Concession n° 483 – Emplacement n° 1041 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
Montant : 150.00 euros TTC

DIVERS

- Monsieur le Maire annonce le classement du camping de Port-Andro dans la catégorie 1 étoile – tourisme jusqu'au 29 juin 2027. Ce classement est sollicité tous les 5 ans.
- Contrôle URSSAF du mois de juin : Monsieur le Maire annonce que ce contrôle s'est très bien passé.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour Monsieur Sébastien DUFOUR, disparu subitement vendredi dernier. Monsieur DUFOUR habitait Kernégeon depuis quelques années. Personne très discrète, très sympathique, Sébastien était très apprécié de la population Belliloise et pour ses conseils dans son magasin Mer & Loisirs. Pensées à sa famille et son épouse, Elodie.

La séance est levée à 20 heures 40.